

POLITIQUE DE RÉCIPROCITÉ

Définitions

1. Les termes suivants ont la signification ci-dessous dans la présente politique :

- b) **Participant.e.s** - Toutes les catégories de membres définies dans les règlements administratifs de Ringuette Canada, ainsi que toutes les participant.e.s employé.es par Ringuette Canada, les APT et les associations locales ou engagé.es dans des activités avec elleux, y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneur.e.s, les organisateur.trice.s, les officiel.le.s, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateur.trice.s, les membres de comités, les directeur.trice.s et les dirigeant.e.s, les spectateur.trice.s et les parents ou tuteur.trice.s des athlètes.
- c) **APT** - Organismes provinciaux et territoriaux de sport affiliés à Ringuette Canada
- d) **Association locale** - Association ou ligue affiliée à une APT ou à Ringuette Canada

Objet

- 2. La présente politique a pour objet de garantir l'application et la reconnaissance nationales de toutes les sanctions disciplinaires émises par Ringuette Canada, les APT et les associations locales.
- 3. Ringuette Canada reconnaît l'importance de la sécurité dans le sport pour tous les participant.e.s en ringuette, dans tout le pays. Ringuette Canada reconnaît également l'importance du partage de l'information pour l'application cohérente des décisions disciplinaires et pour prévenir les récidives de la part d'une même personne

Application de la présente politique

- 4. La présente politique s'applique à tous les Participant.e.s, à toutes les APT et à toutes les associations locales.

Responsabilités

- 5. Ringuette Canada doit :
 - a. fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel relatives au Participant.e à toutes les APT et aux associations locales auxquelles ledit participant.e est affilié;
 - b. en ce qui concerne les décisions disciplinaires fournies à Ringuette Canada par une APT ou une association locale, déterminer, conformément à la *politique sur la discipline et les plaintes*, s'il est nécessaire de prendre des mesures disciplinaires supplémentaires contre li ou les participant.e.s nommé.e.s dans la décision;
 - c. reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par une APT et (ou) une association locale.
- 6. Les AP doivent :
 - a. fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel relatives à li participant.e à Ringuette Canada et aux associations locales auxquelles ledit participant.e est affilié.e;
 - b. en ce qui concerne les décisions disciplinaires qui leur sont fournies par Ringuette Canada ou par association locale, déterminer, conformément à leurs propres politiques s'il est nécessaire de prendre des mesures disciplinaires supplémentaires contre li ou les participant.e.s nommés dans la décision;
 - c. reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par Ringuette Canada et (ou) une association locale;
 - d. mettre à jour ses documents de gouvernance pour refléter les procédures de réciprocité décrites dans la présente politique.
- 7. Les associations locales doivent :
 - a. fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel relatives à li participant.e à Ringuette Canada et à toutes les APT auxquelles ledit participant.e est affilié.e;

POLITIQUE DE RÉCIPROCITÉ

- b. en ce qui concerne les décisions disciplinaires qui leur sont fournies par Ringuette Canada ou par une APT, déterminer, conformément à leurs propres politiques, s'il est nécessaire de prendre des mesures disciplinaires supplémentaires contre li ou les participant.e.s nommé.e.s dans la décision;
- c. reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par Ringuette Canada et (ou) une APT;
- d. mettre à jour ses documents de gouvernance pour refléter les procédures de réciprocité décrites dans la présente politique.

Appels

- 8. Les décisions prises en vertu de la présente politique sont sans appel.

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois (3) ans.

Date de la dernière révision : 15 février 2023

La publication des politiques de Ringuette Canada se fait dans les deux langues officielles du Canada. En cas de conflit d'interprétation entre ces deux versions, la version anglaise prévaudra.